

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 10 mai 2022 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

La conseillère Diane Lacasse arrive à 19h32.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

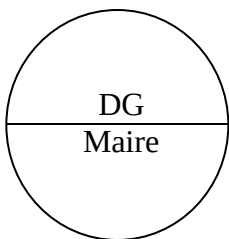
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022**
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Offre de service - DHC Avocats
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Démission de l'employée #10-0179
 - 6.2 Nomination de l'employé #10-0050 à titre de capitaine
 - 6.3 Embauche d'un pompier éligible à la position de lieutenant
 - 6.4 Travaux d'amélioration - puits à la caserne #1
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Mandat de surveillance des travaux - rues Murray et Clarendon
 - 7.2 Entretien des ponceaux

22-05-4629



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

8. Urbanisme et zonage

8.1 Adoption du règlement 08-22 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

8.2 Octroi de contrat - plan d'urbanisme

8.3 Octroi de contrat - émission de permis

9. Loisirs et culture

9.1 Demande de parrainage - foire de Shawville

9.2 Politique - location des infrastructures municipales

9.3 Subventions accordées aux associations

10. Dépôt de documents

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

10.2 Dépôt de la pétition concernant les quais à Quyon

10.3 Dépôt de la politique de location des infrastructures municipales

11. Période de questions du public

12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

22-05-4630

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Adoptée

22-05-4631

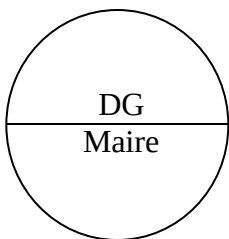
5. ADMINISTRATION

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mai

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 13 038,17\$, taxes incluses.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

22-05-4632

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 43 000,00\$.

Adoptée

22-05-4633

5.3 Offre de service - DHC Avocats

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire avoir une deuxième opinion juridique concernant certains dossiers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme DHC Avocats selon l'annexe 1.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 412.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-05-4634

6.1 Démission de l'employée #10-0179

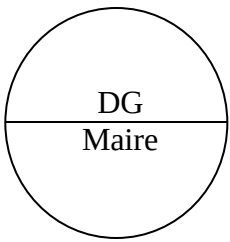
CONSIDÉRANT QUE l'employée #10-0179 a offert sa démission à titre de capitaine, au directeur du service d'incendie, en date du 17 avril 2022 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employée #10-0179 en date du 17 avril 2022.

QUE la Municipalité désire remercier l'employée #10-0179 pour ses loyaux services.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

22-05-4635

6.2 Nomination de l'employé #10-0050 à titre de capitaine

CONSIDÉRANT la démission de l'employée #10-0179 à titre de capitaine du service d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler cette position pour la sécurité des pompiers et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0050 a déjà été pompier et lieutenant au service d'incendie de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU de nommer l'employé #10-0050 à titre de capitaine du service d'incendie de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

22-05-4636

6.3 Embauche d'un pompier éligible à la position de lieutenant

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate lors des interventions d'urgence;

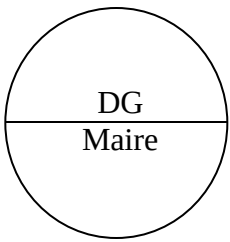
CONSIDÉRANT QU'il y a eu cinq démissions d'officier dans les deux dernières années et qu'il y a deux postes de lieutenant de vacants au sein de la brigade;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0073 est à l'embauche de la Municipalité depuis plusieurs années et qu'il a démontré de l'intérêt pour devenir officier lors du dernier recrutement pour cette position;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est en processus d'obtenir ses qualifications pour devenir officier;

CONSIDÉRANT QU'il a un taux de présence élevé aux appels du service de sécurité d'incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU de nommer l'employé #10-0073 comme pompier éligible à la position de lieutenant sur une base intérimaire jusqu'à ce que la Municipalité procède à l'embauche de lieutenants sur une base permanente.

Adoptée

22-05-4637

6.4 Travaux d'amélioration - puits à la caserne #1

CONSIDÉRANT QUE le puits d'eau potable à la caserne #1 (Breckenridge), ne suffit pas à répondre aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des correctifs afin de répondre aux besoins du service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services d'incendie a récemment obtenu des estimations de deux entrepreneurs pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de J.R. Drilling est la plus avantageuse pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU de procéder aux améliorations, tel que présenté dans les deux soumissions de J.R. Drilling au montant estimé de 16 340,00\$, plus taxes.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 22020 522.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

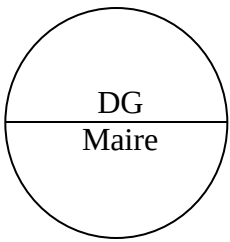
22-05-4638

7.1 Mandat de surveillance des travaux - rues Murray et Clarendon

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme QDI pour la surveillance des travaux sur les rues Murray et Clarendon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme QDI pour la surveillance des travaux sur les rues Murray et Clarendon, au montant de 89 500,00\$, plus taxes.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt parapluie #06-22.

Adoptée

22-05-4639

7.2 Entretien des ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de l'entretien de ses ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les castors causent des dommages importants aux ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Foster a offert ses services comme trappeur;

CONSIDÉRANT QUE M. Foster est enregistré comme trappeur et qu'il a déjà eu des contrats avec la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité octroi un contrat à M. Foster pour la capture de castors à la demande du directeur des travaux publics.

QUE la Municipalité paye un montant de 70,00\$ par castor trappé.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 411.

Adoptée

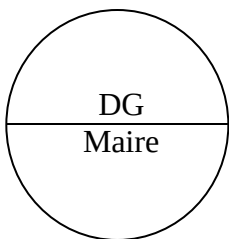
8. URBANISME ET ZONAGE

22-05-4640

8.1 Adoption du règlement 08-22 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

CONSIDÉRANT QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) permet l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, à condition que la Municipalité prenne en charge l'entretien de ce système;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à entretenir les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, dans la mesure où les conditions prévues au présent règlement sont respectées ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par le maire, Roger Larose, lors d'une séance du conseil tenue le 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement #08-22 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

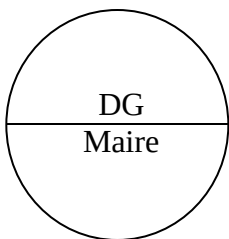
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en cas de dernier recours.

ARTICLE 4 : PERMIS

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (ci-après désigné « système ») doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément au Règlement sur



l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (ci-après appelé «le Règlement provincial»).

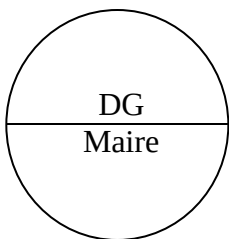
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS

La délivrance d'un permis pour l'installation et l'utilisation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est sujette au respect du Règlement provincial et à la signature, par le propriétaire de l'immeuble visé et par tout locataire ou occupant dudit immeuble, d'un engagement envers la Municipalité prévoyant les éléments suivants :

1. La désignation des parties ;
2. La description des travaux qui seront effectués sur l'immeuble et la désignation du fournisseur ou fabricant du système, incluant les coordonnées de la personne en charge dudit fabricant ou fournisseur qui peut être contactée ;
3. La date à laquelle les travaux seront complétés ;
4. Un engagement du propriétaire à l'effet que le système sera utilisé conformément au Règlement provincial et aux recommandations du fabricant ou fournisseur ;
5. Un engagement du propriétaire, du locataire et/ou de l'occupant à informer la Municipalité de toute modification quant à l'utilisation de l'immeuble ou de toute modification concernant l'un ou l'autre des renseignements contenus à l'entente ;
6. Un engagement du propriétaire à l'effet qu'il remettra à la Municipalité tout guide d'utilisation ou autre document du même genre, ou mise à jour d'un tel guide qui lui serait remise, de temps à autre, par le fabricant et ce, dans les 5 jours de sa réception ;
7. Un engagement du propriétaire de l'immeuble à faire intervenir à l'entente tout acquéreur subséquent de l'immeuble visé.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

Sur respect de l'ensemble des conditions prévues au Règlement provincial et après la signature de l'engagement dont le contenu est prévu à l'article 5 du présent règlement, la Municipalité accepte d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par la demande de permis et jusqu'à la fin de la durée de vie utile du bien, conformément à toute réglementation applicable et conformément au Guide du fabricant qui sera remis par le propriétaire.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

La Municipalité conviendra avec un tiers qualifié d'un contrat pour l'entretien minimal du système, en fonction de l'intensité de son utilisation. La Municipalité procédera, au besoin, au remplacement de toute pièce dont la durée de vie sera atteinte.

La Municipalité transmettra au propriétaire de l'immeuble concerné tout rapport d'analyse ou rapport d'inspection qui lui sera remis, de temps à autre, par le tiers mandaté à cette fin.

L'obligation d'entretien de la Municipalité ne limite pas ses pouvoirs d'intervention prévus en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble desservi par un système visé par le présent règlement doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre en tout temps, à tout employé de la Municipalité ou à toute personne expressément désignée par elle à cette fin, l'accès à son immeuble de façon à permettre l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENTRETIEN

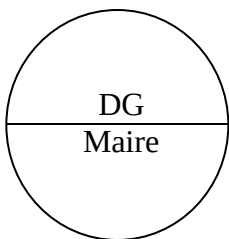
L'ensemble des frais d'entretien du système visé par le présent règlement sont assumés par le propriétaire de l'immeuble concerné, selon le tarif prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 : TARIFICATION

Le tarif pour l'entretien du système est équivalent au montant qui sera facturé par la personne mandatée par la Municipalité pour procéder à cet entretien, majoré de 10 % pour tenir compte des frais d'administration du régime. Cette tarification pourra être modifiée, de temps à autre, à même le Règlement de taxation adopté par le conseil de la Municipalité.

ARTICLE 10 : FACTURATION

Le montant dû pour l'entretien du système apparaîtra sur le compte de taxes du



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

propriétaire de l'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien de ce système.

ARTICLE 11 : INSPECTION

Tout employé de la Municipalité de même que toute personne expressément mandatée par la Municipalité pour procéder à l'entretien visé par le présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit les recevoir, leur donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Les personnes mentionnées au premier alinéa peuvent examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

ARTICLE 12 : DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

L'inspecteur en bâtiment et en environnement ou toute autre personne désigné par résolution, est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

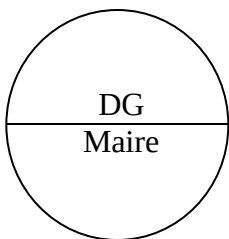
ARTICLE 13 : INFRACTION PARTICULIÈRE

Constitue une infraction, pour le propriétaire, l'occupant ou le locataire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou au contenu de l'engagement prévu à l'article 5.

ARTICLE 14 : INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

Nonobstant les recours par voie d'action pénale, le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15 : AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le contenu du présent règlement n'a pas pour effet de limiter les obligations du propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de toute autre obligation qui lui incombe en vertu des lois et règlements applicables, dont, notamment, les obligations contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

Le conseiller Dr Jean Amyotte vote contre la résolution.

22-05-4641

8.2 Octroi de contrat - plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT le manque de personnel dans le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause un retard avec la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité;

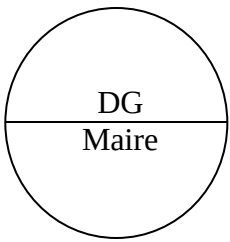
CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme CARDO Urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de CARDO Urbanisme pour revoir notre plan urbanisme et préparer des consultations publiques, au montant de 21 700,00\$, plus taxes.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 61000 141.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

22-05-4642

8.3 Octroi de contrat - émission de permis

CONSIDÉRANT le manque de personnel dans le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le retard accumulé pour l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme CARDO Urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la firme CARDO Urbanisme pour l'émissions des permis selon le taux de la grille de tarif présentée par CARDO Urbanisme, soit:

- Chargé de projet: 120,00\$/heure, plus taxes;
- Professionnel de projet 100,00\$/heure, plus taxes;
- Technicien de projet 80,00\$/heure, plus taxes.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 61000 14.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

22-05-4643

9.1 Demande de parrainage - Foire de Shawville

CONSIDÉRANT QUE la Foire de Shawville est un événement familial important qui encourage les producteurs agricoles de notre région;

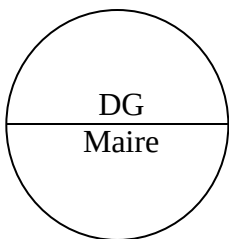
CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encourager et promouvoir cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une commandite de 250,00\$ à la Société d'Agriculture du Pontiac.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 970 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

22-05-4644

9.2 Politique - location des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs et de la vie communautaire a révisé la Politique de location des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la politique révisée a été présentée aux conseillers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de location des infrastructures municipales révisée, tel que présentée.

Adoptée

La conseillère Diane Lacasse se retire de la table à 19h53 en raison d'un conflit d'intérêts.

22-05-4645

9.3 Subventions accordées aux associations

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir nos associations de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs et vie récréative a fait la révision des demandes de subvention des associations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

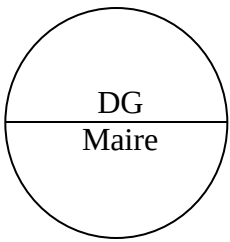
ET RÉSOLU d'accorder les montants suivant aux associations ci-mentionnées:

- Association équestre du Pontiac: 750,00\$
- Cercle socio-culturel :1 000,00\$
- Les Bés d'Or: 1 500,00\$
- Sault des Chats:1 000,00\$
- Groupe Action Jeunesse: 1 600,00\$

QUE cette somme provienne du poste budgétaire #02 70190 970.

Adoptée

La conseillère Diane Lacasse revient à la table à 19h54.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 21 mars au 20 avril 2022.

10.2 Dépôt de la pétition concernant les quais à Quyon.

10.3 Dépôt de la politique de location des infrastructures municipales.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h03 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».